

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 78T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVJ, 5 nouvelle rue des fours à chaux, 42600 Savigneux (Mr VALLARD Patrice, tél. 06.24.55.52.81) chargée d'effectuer, pour le compte de la SAUR, des travaux d'hydrocurage des avaloirs d'eaux de pluie sur l'ensemble de la commune,

Considérant que ce chantier mobile peut occasionner une gêne ponctuelle de courte durée pour la circulation.

Et estimant que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des salariés de l'entreprise chargée des travaux

ARRETE

Article 1 : l'entreprise EVJ est autorisée à mettre en place un chantier mobile pour effectuer des travaux d'hydrocurage d'avaloirs sur le territoire de la commune, à l'intérieur de l'agglomération du 16 juillet au 23 juillet 2025 inclus.

Article 2 : A cette occasion, pendant cette période, la circulation sur les voies concernées par ce chantier mobile pourra se faire, au droit des travaux, sur chaussée rétrécie et le stationnement du véhicule de l'entreprise EVJ sera autorisé.

Article 3 : L'alternat sera réglé manuellement.

Article 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Ce chantier sera balisé au fur et à mesure de l'avancement et surveillé en permanence.

Article 5 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, à l'entreprise EVJ, au SIVAP et à la SAUR. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 27 juin 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 01/07/2025